



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

DDT 77/ SUO/MEAUX  
A l'attention de Madame Stéphanie  
SAVIN

Vaux le Pénil, le 21 décembre 2017.

Par courrier réceptionné le 15 novembre 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme pour le permis de construire n°077 512 17 00002 déposé par Monsieur Pascal LAFORGE pour la construction d'un bâtiment pour la vente de poissons d'ornements et accessoires sur la commune de VILLENEUVE-SUR-BELLOT


Le POS de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie le 21 décembre 2017 pour examiner cette demande.

Cette demande n'ayant pas d'impact particulier sur les parcelles naturelles, agricoles et forestières et s'agissant d'un bâtiment lié à son activité de pisciculture, la commission a rendu **un avis FAVORABLE** à cette demande de permis de construire.

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

  
Laurent BEDU